

**Treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

7 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

Genève, 11 novembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

**Rapport de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue en 2019**

Soumis par la Présidente désignée\*.<sup>1</sup>

## I. Introduction

1. La Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, s'est tenue à Genève le 23 août 2019.

2. Conformément aux décisions adoptées à la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V<sup>2</sup>, les discussions de la Réunion d'experts se sont concentrées sur l'universalisation, les rapports nationaux, l'enlèvement des restes explosifs de guerre, l'article 4 du Protocole V intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements », la coopération et l'assistance, avec un accent particulier sur l'assistance aux victimes. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Présidente désignée de la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V avait informé les Hautes Parties contractantes au Protocole V des préparatifs de la Réunion d'experts de 2019, notamment des questions d'orientation.

## II. Déroulement de la réunion (Genève, 23 août 2019)

### A. Universalisation

3. Conformément au paragraphe 35 du document final<sup>3</sup> de la douzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, la Conférence avait décidé que la réunion d'experts devrait, sous la responsabilité générale de la Présidente désignée de la treizième Conférence, examiner la question de l'universalisation du Protocole V.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

<sup>1</sup> S. E. l'Ambassadrice Terhi Hakala (Finlande).

<sup>2</sup> CCW/P.V/CONF/2018/5.

<sup>3</sup> CCW/P.V/CONF/2018/5.



4. La Présidente désignée de la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V a rappelé que 95 des 125 Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques avaient notifié leur consentement à être liées par le Protocole V. Elle a souligné que ce Protocole étant le premier instrument multilatéral consacré au problème des munitions non explosées et abandonnées, les États, en y adhérant largement et en le mettant pleinement en œuvre, pourrait réduire considérablement le nombre des civils tués ou blessés par des restes explosifs de guerre pendant et après des conflits et atténuer leurs effets socioéconomiques à long terme.

5. La Présidente désignée a indiqué que pour mieux faire connaître et promouvoir l'universalisation de ce Protocole vital, elle avait, par une lettre datée du 7 mai 2019, pris contact avec les 30 Hautes Parties contractantes qui ne sont pas Parties au Protocole V pour s'enquérir de leur intention éventuelle d'y adhérer.

6. La Présidente désignée a également fait savoir qu'elle avait invité les 30 Hautes Parties contractantes qui ne sont pas parties au Protocole V à participer, le 22 août 2019, à une réunion informelle sur l'universalisation, afin d'examiner plus en détail le contenu du Protocole V et les obligations qui en découlent. Sept Hautes Parties contractantes ont participé à cette réunion informelle, convoquée à l'initiative de la Présidente désignée. Les discussions ont porté essentiellement sur les conditions à remplir pour adhérer au Protocole V et sur les positions des Hautes Parties contractantes concernant leur adhésion éventuelle, à court, à moyen ou à long terme.

## **B. Rapports nationaux**

7. Conformément au paragraphe 30 du document final<sup>4</sup> de la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, la Conférence avait décidé que les Hautes Parties contractantes devaient, sous la responsabilité générale du Président désigné, poursuivre les efforts qu'elles avaient entrepris afin de renforcer le taux de soumission de rapports nationaux, y compris, mais pas seulement, en appliquant les mesures<sup>5</sup> adoptées par la onzième Conférence annuelle.

8. La présentation de rapports annuels constitue une obligation juridique incombant aux Hautes Parties contractantes au Protocole V en vertu du sous-alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole. Le paragraphe 5 de l'article 8 du Protocole V, qui concerne la communication de renseignements pour les bases de données sur l'action antimines établies dans le cadre des organismes des Nations Unies, définit le champ et le contenu des rapports annuels nationaux. De plus, le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V<sup>6</sup> annexé à la Convention sur certaines armes classiques, dont la publication a été décidée dans le document final<sup>7</sup> de la quatrième Conférence, renferme une liste type de questions auxquelles le rapport national doit apporter des réponses. Comme indiqué dans le Guide, les Hautes Parties contractantes sont tenues de soumettre des rapports annuels contenant des renseignements relatifs aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du Protocole V.

9. La présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur les armes classiques est non seulement un mécanisme essentiel pour promouvoir la confiance et la transparence entre les Hautes Parties contractantes, mais encore un important outil de surveillance et d'évaluation de l'état général et de l'application globale du Protocole V.

10. Le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a indiqué qu'à la date de la Réunion d'experts, 50 rapports nationaux avaient été reçus.

---

<sup>4</sup> CCW/P.V/CONF/2018/5.

<sup>5</sup> CCW/P.V/2017/5, par. 27.

<sup>6</sup> CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1, daté du 26 octobre 2009, et CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1/Corr.1, daté du 4 novembre 2009.

<sup>7</sup> CCW/P.V/CONF/2010/11.

### C. Enlèvement des restes explosifs de guerre

11. Conformément aux décisions<sup>8</sup> adoptées à la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention, un groupe d'intervenants, présidé par un représentant des Forces de défense irlandaises, a ouvert le débat sur l'enlèvement des armes explosives, plus particulièrement en milieu urbain. Le groupe était composé de représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Finlande et du Service de lutte antimines des Nations Unies. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Finlande ont présenté les systèmes et capacités mis en place dans leurs pays respectifs pour éliminer les restes explosifs de guerre résultant de conflits antérieurs, ainsi que les problèmes rencontrés. Le représentant du Service de la lutte antimines a indiqué que l'enlèvement des restes explosifs de guerre s'inscrivait généralement dans une coopération avec d'autres acteurs humanitaires comportant trois étapes, à savoir l'intervention d'urgence, le relèvement rapide et le redressement. La nécessité d'une communication étroite entre tous les acteurs concernés, mais également d'une planification des interventions d'urgence et d'un financement suffisant et souple, gages de l'efficacité des opérations de déminage, a été soulignée.

12. À l'issue des présentations, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes pendant leurs interventions :

- i) Quelles difficultés particulières présente l'enlèvement lorsque les restes explosifs de guerre visés par le Protocole se trouvent en milieu urbain ?
- ii) Comment déterminez-vous l'ordre de priorité des zones urbaines à nettoyer ?
- iii) Comment avez-vous adapté les opérations d'enlèvement des restes explosifs de guerre pendant et après un conflit afin de protéger les civils dans les zones contaminées ?
- iv) Quels effets avez-vous observés à la suite de ces mesures d'ajustement ?
- v) Quelles mesures avez-vous prises pour réduire la quantité de restes explosifs de guerre ?

13. Au cours du débat qui a fait suite aux interventions, les Hautes Parties contractantes ont présenté leur expérience en matière d'enlèvement des restes explosifs de guerre en milieu urbain. Elles ont insisté sur le fait que la désorganisation des services causée par ces restes avait de graves conséquences pour la population. Il a été souligné qu'en milieu urbain, la contamination par les restes explosifs de guerre constituait non seulement une menace physique pour les civils, mais ralentissait également la reconstruction après un conflit et compromettait le développement socioéconomique à long terme des États concernés. Des délégations ont relevé qu'il était difficile d'établir un ordre de priorité des zones urbaines à nettoyer, compte tenu de la nécessité de trouver un équilibre entre la protection des civils et le rétablissement des infrastructures et services essentiels. Les Hautes Parties contractantes ont également donné des informations à jour sur l'assistance qu'elles apportaient en ce qui concerne l'enlèvement des restes explosifs de guerre.

### D. Article 4 du Protocole intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements »

14. Conformément au paragraphe 27 du document final<sup>9</sup> de la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, un groupe d'intervenants a ouvert le débat sur l'article 4 du Protocole intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements ». L'accent a été mis sur la collecte de données, la gestion de l'information et les bonnes pratiques appliquées dans ces domaines. Le groupe était présidé par un représentant du Ministère finlandais des affaires étrangères. Un représentant du Centre International de déminage humanitaire de Genève a fait un exposé

<sup>8</sup> CCW/CONF.V/10.

<sup>9</sup> CCW/P.V/CONF/2018/5.

sur le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, en précisant comment cet outil pouvait aider les États à relever les défis auxquels ils font face pour collecter les données. Un représentant de la Direction de la coordination de l'action antimines de l'Afghanistan a fait part de l'expérience de son pays dans les domaines de la collecte de données et de la gestion de l'information, et souligné l'importance pour les autorités compétentes de mettre en commun les informations, afin de rendre les opérations de déminage efficaces.

15. À l'issue des présentations, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes pendant leurs interventions :

i) Pourriez-vous donner quelques exemples concrets de la manière dont les informations sur l'abandon des munitions explosives après la cessation des hostilités actives sont communiquées aux parties contrôlant les zones touchées ?

ii) Comment les autorités de votre pays facilitent-elles le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction rapides des restes explosifs de guerre dans la zone contaminée ?

iii) Pourriez-vous donner quelques exemples de la façon dont vous informez les populations civiles du danger que représentent les restes explosifs de guerre dans le territoire concerné ?

16. À l'issue des interventions, les discussions ont porté sur les liens entre la gestion de l'information et la planification. Un haut niveau d'intégration entre les opérateurs de gestion de l'information et les responsables de programmes a été jugé essentiel. En outre, il a été indiqué que des outils de gestion de l'information étaient en cours d'élaboration et qu'il fallait maintenir le dialogue entre les parties prenantes. Les Hautes Parties contractantes ont également donné des informations sur leurs pratiques nationales s'agissant de la mise en commun de renseignements sur la contamination par des restes explosifs de guerre.

## **E. Article 8 du Protocole intitulé « Coopération et assistance »**

17. Conformément au paragraphe 32 du document final<sup>10</sup> de la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, les Hautes Parties contractantes sont convenues de continuer à mettre l'accent sur la coopération et l'assistance, en particulier sur l'assistance aux victimes.

18. Le débat sur l'assistance aux victimes a été ouvert par un groupe d'intervenants, présidé par un représentant du Service de la lutte antimines. Un représentant de la Belgique a rappelé que les Hautes Parties contractantes avaient fait de l'assistance aux victimes un pilier essentiel du Protocole V. Il a souligné plusieurs éléments d'une importance cruciale pour l'assistance aux victimes, notamment l'administration des premiers secours et des soins d'urgence et un meilleur accès des victimes aux services. En outre, il a relevé qu'il importait, à l'échelle nationale, de cartographier les besoins, d'élaborer des plans d'action et de collecter des données sur l'assistance apportée aux victimes. Il a également insisté sur la nécessité d'une coopération efficace aux niveaux national et international, compte tenu de la complexité de l'assistance aux victimes, qu'il convient d'inscrire dans une perspective à long terme. Par ailleurs, les avantages que pourrait apporter un renforcement de la coopération en ce domaine dans divers instruments de désarmement, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la communauté des donateurs ont été mis en avant. Un représentant du Ministère iraquien de la santé et de l'environnement a fait part de la vision de son pays sur l'assistance apportée aux victimes des restes explosifs de guerre et indiqué qu'un plan national était en cours d'élaboration. Il a souligné que l'insuffisance des financements et le manque de formation et de matériel constituaient des obstacles majeurs à l'assistance aux victimes. En outre, il a rappelé qu'il fallait renforcer les capacités de formation des experts, notamment en ce qui concerne le matériel médical et les prothèses.

---

<sup>10</sup> CCW/P.V/CONF/2018/5.

19. À l'issue des présentations, les délégations ont été encouragées à répondre aux questions suivantes pendant leurs interventions :

i) Comment sensibilisez-vous la population civile au danger des restes explosifs de guerre ?

ii) Comment la présence de restes explosifs de guerre influe-t-elle sur la fourniture de soins de santé et la réadaptation des victimes ?

iii) Comment organisez-vous les premiers secours aux victimes de restes explosifs de guerre ?

iv) Quelle forme d'appui à long terme apportez-vous aux victimes d'explosions accidentelles de restes explosifs de guerre, que ce soit dans votre pays ou ailleurs dans le cadre de la coopération et de l'assistance ?

20. Au cours du débat qui a suivi, les Hautes Parties contractantes ont réaffirmé que l'assistance aux victimes était primordiale. Elles ont en outre accueilli avec satisfaction le fait qu'une séance spéciale avait été consacrée à la question de l'assistance aux victimes lors de la Réunion d'experts. Plusieurs Hautes Parties contractantes ont informé les participants des efforts qu'elles déployaient pour appliquer le paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole V relatif à l'assistance aux victimes des restes explosifs de guerre. Les participants ont également exploré certains points de convergence avec d'autres organes de désarmement compétents s'agissant de l'assistance aux victimes et se sont félicités de cette démarche, considérant qu'elle permettait de régler certains des problèmes associés à la fourniture d'un appui en la matière.

---